



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 45041

Texte de la question

Mme Maryse Joissains-Masini appelle l'attention de Mme la ministre de la famille et de l'enfance sur la maltraitance des enfants intellectuellement précoces. Selon une étude récente, les maltraitances psychologiques causent des troubles graves de la croissance et du comportement chez les enfants. L'inhibition peut entraîner une destruction gravissime de la personnalité. En effet, plus d'un enfant sur deux subit des agressions verbales, des réflexions ironiques ou désobligeantes mettant ainsi en danger l'évolution de la personnalité. Par ailleurs, près d'un enfant sur quatre se plaint de maltraitances physiques, 35 % subissent des coups, des bousculades ou font l'objet de menaces, plus d'un tiers voit ses vêtements et devoirs abîmés, 34 % constatent le vol de leurs effets personnels ou de leurs devoirs. 8 % ont fait l'objet de racket et 8 % rencontrent des problèmes à la cantine. Elle lui demande de lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre pour lutter, en collaboration avec les ministères concernés, contre cette forme de maltraitance. Il est urgent que l'État définisse une politique juridique, financière et d'information pour aider les familles et faire front à cette maltraitance institutionnelle. - Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Texte de la réponse

L'analyse de la situation conduit à bien distinguer deux populations : les élèves intellectuellement précoces (EIP) pour qui la scolarité se passe sans heurt, voire brillamment, et les EIP en difficulté : d'après le rapport Delaubier rendu au ministre en 2002, c'est surtout au collège mais aussi à école élémentaire que les difficultés se révèlent. Le rapport Delaubier insiste beaucoup sur le fait que, en droit, tout existe pour que ces élèves soient accueillis avec les autres et reçoivent aussi des soutiens particuliers si besoin. Pour cette catégorie d'élèves, les solutions préconisées s'inscrivent dans les dispositifs prévus par la loi ou la réglementation en matière de différenciation et de souplesse des parcours. À l'école primaire, les possibilités offertes par l'organisation en cycles pédagogiques doivent permettre d'adapter le parcours scolaire de ces élèves, en particulier le rythme d'apprentissage ; la réduction d'une année de l'un des cycles, solution encore trop rarement exploitée, constitue une forme de réponse à leurs besoins et à leurs possibilités. On doit aussi, pour eux, tirer un meilleur profit des classes à plusieurs niveaux qui constituent un dispositif favorable à la différenciation des activités et des rythmes. Il est toujours possible de leur proposer des temps d'approfondissement et de recherche, en particulier en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Toutes les situations d'évaluation qui mettent en évidence la coexistence de difficultés et de réussites remarquables doivent attirer l'attention, et ce dès l'école maternelle. Certains de ces élèves peuvent en effet présenter assez tôt dans leur cursus des difficultés. Les réseaux d'aides spécialisés sont à même d'aider les équipes pédagogiques à mobiliser et à valoriser les points d'appui, tout en identifiant les points faibles pour lesquels des solutions de remédiation sont à envisager en collaboration entre le maître de la classe et les enseignants spécialisés. Les programmes personnalisés d'aide et de progrès peuvent être adaptés aux cas de ces élèves avec l'appui des psychologues scolaires. Ces élèves n'ayant pas toujours des profils de réussite très homogènes, toute décision prise quant à leur scolarité doit préserver la motivation scolaire tout en leur permettant de se perfectionner dans des domaines

où ils en ont le plus besoin, voire de combler des lacunes. Au moment des changements de structures, de l'école maternelle au cours préparatoire, du cours moyen au collège, la situation des élèves fragiles ou en difficulté doit faire l'objet d'une attention particulière, de telle manière que la dynamique de progrès qui a été créée soit maintenue.

Données clés

Auteur : [Mme Maryse Joissains-Masini](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45041

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : famille et enfance

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 2004, page 5951

Réponse publiée le : 4 janvier 2005, page 98